

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: AMD- AMICALE MOTO DUSSACOISE **N° D'ÉPREUVE FFM:** 679
E-MAIL: muri.rousseau@gmail.com **DATE:** 19/07/2026
TÉLÉPHONE: 0625785983 **LIEU:** VAUX-24270 DUSSAC
ORGANISATEUR TECHNIQUE: ETIENNE SAGNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	CHAUMOND BERNARD	Licence : 001309
Président du Jury ou Arbitre*	BRONSZEWSKI JEAN CLAUDE	Licence : 105189
Membre du Jury	VIBIEN MICHEL	Licence : 023900
Membre du Jury	FEVRIER JACQUES	Licence : 010245
Commissaire technique responsable	CAILLETTE CLAUDE	Licence : 322265
Responsable du chronométrage	LAMOUREUX PATRICK	Licence : 053477

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
OPEN	15	80	à partir de 125	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
VETERANS	+37	80	OPEN	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
SUPER VETERANS	+ 47	80	OPEN	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
FEMININES	15	80	OPEN	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
JUNIORS	15	-23	OPEN	☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
OPEN	15	80	OPEN	☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
VETERANS	+37	80	OPEN	☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes
PARENTS/ENFANTS	15	80	OPEN	☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR LABORIE**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **ST YRIEIX LA PERCHE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **23**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **VAUX**

Adresse **VAUX - 24270 DUSSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **10**

Largeur minimum de la piste **6**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS
ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 300

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 300

(maximum 30 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **03/04/2026**

VISA DE LA LIGUE

DATE : **28/04/2026**



Secrétariat
ESCASSEFORT

PD

VISA DE LA FFM

DATE : **11/06/2026**

NUMÉRO : **26/0592**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2026 ENDURANCE TOUT-TERRAIN



MOTO-CLUB: AMD- AMICALE MOTO DUSSACOISE **N° D'ÉPREUVE FFM:** 679
E-MAIL: muri.rousseau@gmail.com **DATE:** 19/07/2026
TÉLÉPHONE: 0625785983 **LIEU:** VAUX-24270 DUSSAC
ORGANISATEUR TECHNIQUE: ETIENNE SAGNE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 / ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course **CHAUMOND BERNARD** Licence : **001309**
Président du Jury ou Arbitre* **BRONSZEWSKI JEAN CLAUDE** Licence : **105189**
Membre du Jury **VIBIEN MICHEL** Licence : **023900**
Membre du Jury **FEVRIER JACQUES** Licence : **010245**
Commissaire technique responsable - **CAILLETTE CLAUDE** Licence : **322265**
Responsable du chronométrage **LAMOUREUX PATRICK** Licence : **053477**

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Quads Scratch	15	80		☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Quads Vétérans	+37	80		☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Quads Super Vétérans	+ 47	80		☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Quads Féminines	15	80		☒ Solo ☐ Equipage de 1 pilotes
Quad Duo Open	15	80		☐ Solo ☒ Equipage de 2 pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes
				☐ Solo ☐ Equipage de pilotes

Pilotes de moins de 13 ans : un temps de repos au moins égal au temps de roulage sera observé entre chaque relais.

Pilotes de 13 ans et plus : un temps de repos au moins égal à la moitié du temps de roulage sera observé entre chaque relais.

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoire : casque homologué aux normes FIM, vêtement et pantalon en matière résistante, gants, bottes en cuir ou matière équivalente ;
fortement recommandé : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DOCTEUR LABORIE**

Nombre de secouristes **6**

Hôpital le plus proche **ST YRIEIX LA PERCHE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **23**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **VAUX**

Adresse **VAUX - 24270 DUSSAC**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **10**

Largeur minimum de la piste **6**

Nombre d'OCP* **6**

*Officiels Commissaires de Piste

**DIFFICULTÉS
ACCEPTÉES :**

- ✓ relief naturel du terrain
- ✓ obstacles type motocross*
- ✗ difficultés artificielles (rondin de bois, rocher etc.)

* en nombre retreint et facilement contournables

CAPACITÉ MOTO : 300

(maximum 30 par km)

CAPACITÉ QUAD : 300

(maximum 30 par km)



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE : **03/04/2026**

VISA DE LA LIGUE

DATE :

28/04/2026



Secrétariat
ESCASSEFORT
PD

VISA DE LA FFM

DATE : **11/06/2026**

NUMÉRO : **26/0592**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

ENDURO

ENDURANCE TOUT-TERRAIN

HORAIRES PREVISIONNELS*

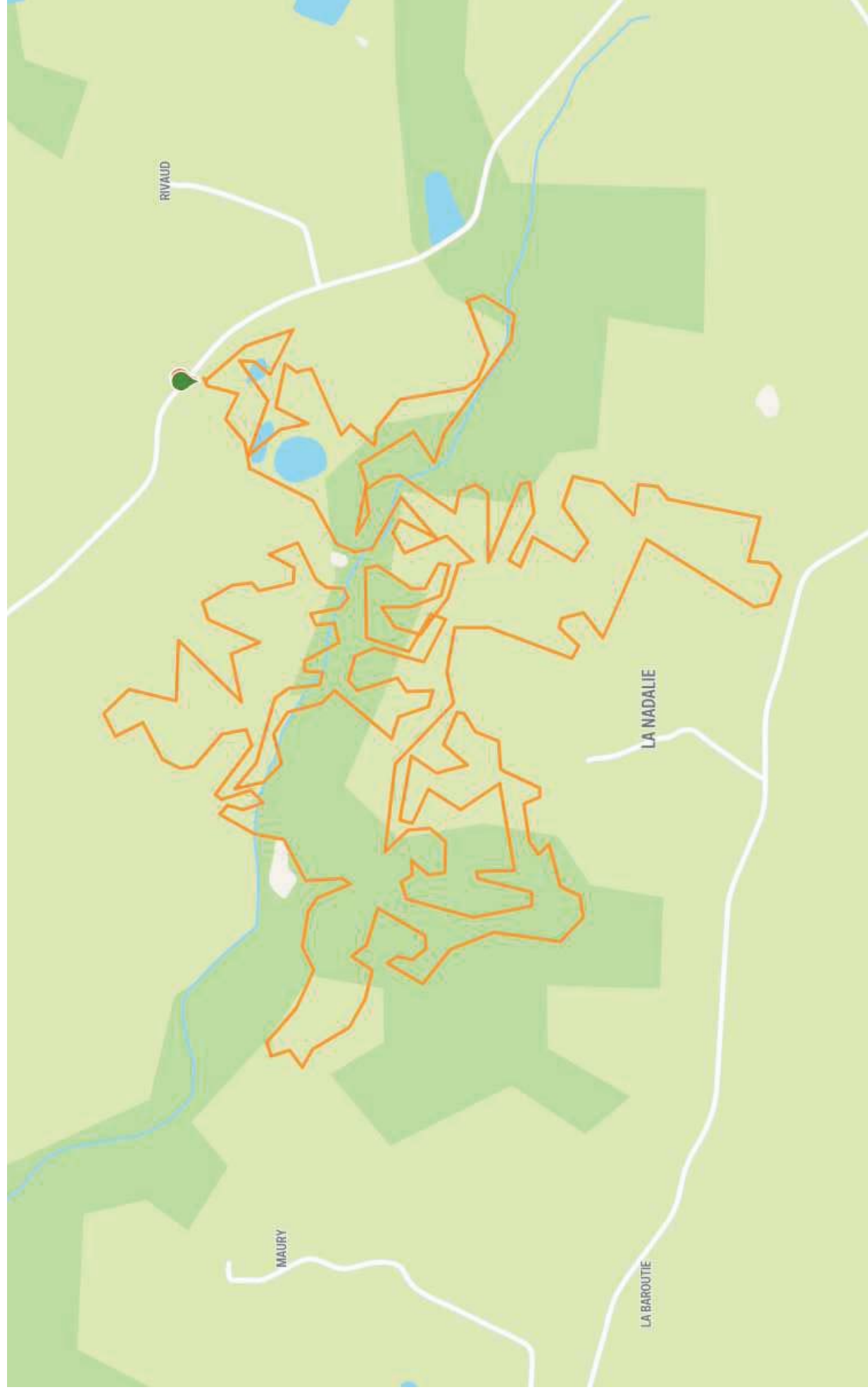
*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB : AMD- AMICALE MOTO DUSSACOISE
DATE : 18-19/07/2026
LIEU : VAUX - 24270 DUSSAC

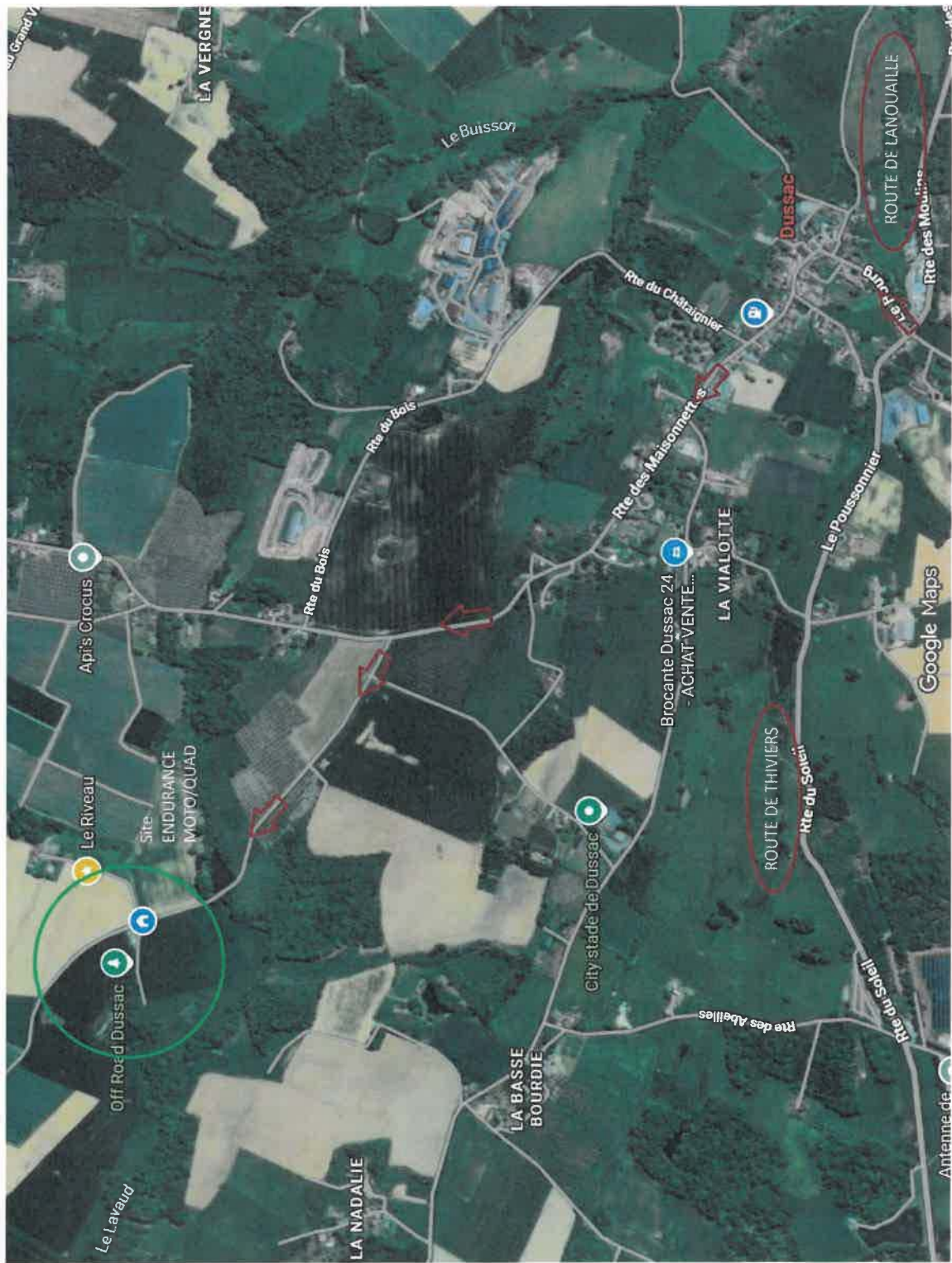


HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE
	SAMEDI 18/07/2026		
16 H - 18 H 30	Contrôles administratifs	Quads et Motos	2 h 30
16 H - 18 H 30	Contrôles techniques	Quads et Motos	2 h 30
	DIMANCHE 19/07/2026		
7 H - 8 H 10	Contrôles administratifs et techniques	Quads	1 h 10
8 h 10 - 11 h 30	Contrôles administratifs et techniques	Motos	3 h 20
	QUADS		
8 H 30 - 8 H 50	1 Tour de reconnaissance	Quads toutes catégories	20 Minutes
9 H 10	Départ Course	Quads toutes catégories	2 H 30
11 H 40	Arrivée Quads	Sur le 1er après 2 h 30	
12 H 10	Remise des prix Quads		
	MOTOS		
12 H 50 - 13 H 10	1 Tour de reconnaissance	Motos Toutes catégories	20 Minutes
13 H 30	Départ Course	Motos Toutes catégories	
16 h 30	Arrivée Motos solo	Sur le 1er du Classement	3 H
18 H 30	Arrivée Motos Duo	Sur le 1er du Classement	5 H
19 H 00	Remise des prix Motos		

PLAN DU CIRCUIT 19/7/2026









Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

CLUB AMICALE MOTO DUSSACOISE LES NOUHAUDS - 24270 DUSSAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22707891604 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **ENDURANCE MOTOS** se déroulant à **DUSSAC** du **18/07/2026** au **19/07/2026**.

Cette attestation est valable du **18/07/2026 à 14 :00** au **19/07/2026 à 21 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **22 avril 2026**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.